

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/034**  
**Séance du 22 mai 2023**

**RESIDENCE DE LA SABLIERE - HABITAT DAUPHINOIS - DEMANDE D'INTEGRATION**  
**DE LA VOIRIE, RESEAUX ET BASSIN DE RETENTION DANS LE DOMAINE PUBLIC -**  
**MODIFICATION**  
**Nomenclature : 3.5**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/034. RESIDENCE DE LA SABLIERE - HABITAT DAUPHINOIS - DEMANDE**  
**D'INTEGRATION DE LA VOIRIE, RESEAUX ET BASSIN DE RETENTION DANS LE DOMAINE**  
**PUBLIC - MODIFICATION**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération n°2023/033 du 03 avril 2023 portant sur le même objet ;

Considérant que cette délibération comporte une erreur dans l'énumération des voiries concernées par l'intégration dans le domaine public et qu'il convient de délibérer à nouveau ;

Vu la demande de la Société « Habitat Dauphinois », sollicitant la commune pour l'intégration dans son domaine public de la voirie, réseaux et bassin de rétention de la Résidence de la Sablière.

Vu la réception en mairie en date du 09.01.2023 de l'achèvement et la conformité des travaux pour la totalité des travaux du permis de construire de cette opération référencé PC02608419V00022-M01.

Considérant que la voirie et les réseaux du lotissement sont en bon état et conformes au cahier des charges,

Considérant la mise à disposition des dossiers des ouvrages exécutés lors de la signature de l'acte authentique,

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie, réseaux, bassin de rétention de la Résidence de la Sablière dans le domaine public.

La voirie du lotissement est ainsi composée de diverses parcelles formant la voirie du lotissement figurant ainsi au cadastre pour une surface totale de 1 843m<sup>2</sup>.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	663	LE VILLAGE	593m <sup>2</sup>
A	674	LE VILLAGE	319m <sup>2</sup>
A	678	LE VILLAGE	177m <sup>2</sup>
A	683	LE VILLAGE	162m <sup>2</sup>
YD	771	LE VILLAGE	592m <sup>2</sup>

Le bassin de rétention du lotissement est ainsi composé de diverses parcelles formant la voirie du lotissement figurant ainsi au cadastre pour une surface totale de 2 077m<sup>2</sup>.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	662	LE VILLAGE	744m <sup>2</sup>
A	670	LE VILLAGE	297m <sup>2</sup>
A	675	LE VILLAGE	227m <sup>2</sup>
A	684	LE VILLAGE	314m <sup>2</sup>
YD	770	LE VILLAGE	495m <sup>2</sup>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'abroger la délibération 2023/033 du 03 avril 2023 ;
- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles A n°662-663-670-674-675-678-683-684 et YD n°770-771 ;
- D'accepter l'intégration de la voirie, réseaux, bassin de rétention de la Résidence de la Sablière dans le domaine public communal ;
- De dire que les tous frais, y compris d'établissement de l'acte de transfert de propriété, seront à la charge exclusive de la Société « Habitat Dauphinois » ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la voirie et réseaux de la Résidence de la Sablière sis sur les parcelles A n°662-663-670-674-675-678-683-684 et YD n°770-771 comprenant :
  - La voirie dénommée Rue de la Carrière
  - Le bassin de rétention
  - Le réseau de Défense incendie
  - Les réseaux secs et humides sous réserve de l'acceptation par les collectivités détentrices de la compétence correspondante.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230522-2023\_034-DE



Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023  
Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/035**  
**Séance du 22 mai 2023**

**R.T.E. - CONVENTION DE FINANCEMENT - AIDE ACCORDEE A UNE COMMUNE**  
**Nomenclature : 7.5**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/035. R.T.E. - CONVENTION DE FINANCEMENT - AIDE ACCORDEE A UNE COMMUNE**

Rapporteur, Frédéric VASSY

R.T.E envisage la construction de ligne à 225 KV et à deux circuits Beaumont Monteux Grand Courbis et Chambaud Grand Courbis.

En application des dispositions du contrat de service public conclu entre l'Etat et RTE le 5 mai 2017, ce projet RTE a donné lieu à la mise en place d'un « Plan d'Accompagnement de Projets » (PAP).

La préfecture a décidé l'octroi d'une aide pour la réalisation du projet présenté pour le compte de la commune, lequel consiste en la rénovation du chemin du site troglodyte.  
Le montant de l'aide accordée par R.T.E. à la commune s'élève à 48 000 €.

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention de financement avec RTE afin de définir les droits et obligations de RTE et de la commune en ce qui concerne le versement de l'aide RTE approuvée par la Préfecture de la Drôme ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de financement conclue avec
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023  
Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/036**  
**Séance du 22 mai 2023**

**ENEDIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN**  
**POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**  
**Nomenclature : 3.6**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/036. ENEDIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN**  
**POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

ENEDIS a chargé la société CEGELEC d'étudier un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Les Fromentières.

Afin de mener à bien ce projet, un poste de transformation électrique de type AC3M et ses accessoires doivent être implantés sur une parcelle appartenant à la commune.

Considérant que le poste de transformation électrique de type PSSA, d'une surface au sol de 2,72 m<sup>2</sup>, doit être implanté sur la parcelle YI 459, située lieu-dit Les Fromentières et appartenant à la commune,

Considérant que l'implantation de ces ouvrages nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et ENEDIS, formalisé sous la forme d'une convention de mise à disposition ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/037**  
**Séance du 22 mai 2023**

**CESSION DE LA PARCELLE YE n°596 - LOT A -RUE DE NOGAT A MR SOULIER**  
**Nomenclature : 3.2**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/037. CESSION DE LA PARCELLE YE n°596 -LOT A -RUE DE NOGAT A MR SOULIER**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les délibérations 2022/098 et 2022/118 portant sur le même objet ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier ;

La commune s'est portée acquéreur le 25 janvier 2021 d'un lot du lotissement ZA NOGAT de 2197m<sup>2</sup>.

La finalité annoncée de cet achat consistant à redynamiser la zone dans l'optique d'y accueillir des activités de petites entreprises.

La commune a pris l'option de subdiviser en 3 lots cette parcelle pour sa mise en vente.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine UEa destiné à recevoir des activités économiques.

Il est proposé de vendre le lot A d'une surface après arpentage de 477m<sup>2</sup> à Mr SOULIER Frédéric qui s'est porté acquéreur.



Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce lot à 23 850€ HT (soit 50 €/m<sup>2</sup>), avec une marge d'appréciation de 10 %, par un avis référencé 2023-26084-30226 en

La commune souhaite néanmoins céder en dessus de la valeur préconisée par le service des domaines considérant qu'elle ne s'écarte pas du prix de manière significative, que les lots artisanaux sont rares sur le marché et qu'elle agit dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La commune a fixé le prix de vente à 60€ HT le m<sup>2</sup>. Cette transaction sera assujettie à la TVA sur marge qui viendra s'ajoutée au prix annoncé.

Mr SOULIER se porte acquéreur en tant que personne physique et envisage de se constituer d'ici la vente définitive en société. Il est prévu au compromis de vente une clause de substitution.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter la cession de la parcelle YE n°596-lot A d'une surface arpentée de 477m<sup>2</sup> à Mr SOULIER Frédéric au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/038**  
**Séance du 22 mai 2023**

**CESSION DES PARCELLES YE n°597 et YE n°600 -LOT B -RUE DE NOGAT**  
**A MR QUIZMAN**  
**Nomenclature : 3.2**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/038. CESSION DES PARCELLES YE n°597 et YE n°600 -LOT B -RUE DE NOGAT**  
**A MR QUIZMAN**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les délibérations 2022/099 et 2022/119 portant sur le même objet ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier ;

La commune s'est portée acquéreur le 25 janvier 2021 d'un lot du lotissement ZA NOGAT de 2197m<sup>2</sup>.

La finalité annoncée de cet achat consistant à redynamiser la zone dans l'optique d'y accueillir des activités de petites entreprises.

La commune a pris l'option de subdiviser en 3 lots cette parcelle pour sa mise en vente.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine UEa destiné à recevoir des activités économiques.

Il est proposé de vendre le lot B composé de la parcelle YE n°597 de 626m<sup>2</sup> et de la parcelle YE n°600 de 49m<sup>2</sup> soit une surface totale après arpentage de 675m<sup>2</sup> à Mr OUIZMAN qui est porté acquéreur.

Etant ici précisé que la parcelle YE N°600 est issue de la parcelle avant division YE n°475. Il s'agit d'une ancienne portion de Bourne.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce lot à 33 750€ HT (soit 50 €/m<sup>2</sup>), avec une marge d'appréciation de 10 %, par un avis référencé 2023-26084-30226 en date du 10 mai 2023.

La commune souhaite néanmoins céder en dessus de la valeur préconisée par le service des domaines considérant qu'elle ne s'écarte pas du prix de manière significative, que les lots artisanaux sont rares sur le marché et qu'elle agit dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La commune a fixé le prix de vente à 60€ HT le m<sup>2</sup>. Cette transaction sera assujettie à la TVA sur marge qui viendra s'ajoutée au prix annoncé.

Il est prévu au compromis de vente une clause de substitution au cas où Mr OUIZMAN viendrait à acquérir d'ici la vente définitive en société.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter la cession de la parcelle YE n°597 de 626m<sup>2</sup> et la parcelle YE n°600 de 49m<sup>2</sup>-lot B d'une surface totale arpentée de 675m<sup>2</sup> à Mr OUIZMAN Hugo au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/039**  
**Séance du 22 mai 2023**

**CESSION DES PARCELLES YE n°598 et YE n°601 -LOT C - RUE DE NOGAT**  
**A MR PERRAULT**  
**Nomenclature : 3.2**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/039. CESSION DES PARCELLES YE n°598 et YE n°601 -LOT C - RUE DE NOGAT**  
**A MR PERRAULT**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu les délibérations 2022/100 et 2022/120 portant sur le même objet ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier ;

La commune s'est portée acquéreur le 25 janvier 2021 d'un lot du lotissement ZA NOGAT de 2197m<sup>2</sup>.

La finalité annoncée de cet achat consistant à redynamiser la zone dans l'optique d'y accueillir des activités de petites entreprises.

La commune a pris l'option de subdiviser en 3 lots cette parcelle pour sa mise en vente.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine UEa destiné à recevoir des activités économiques.

Il est proposé de vendre le lot C composé de la parcelle YE n°598 de 1077m<sup>2</sup> et de la parcelle YE n°601 de 69 m<sup>2</sup> soit une surface totale après arpentage de 1 146m<sup>2</sup> à Mr PERRAULT Nicolas qui s'est porté acquéreur.

Etant ici précisé que la parcelle YE N°601 est issue de la parcelle avant division YE n°475. Il s'agit d'une ancienne portion de Bourne.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce lot à 57 300€ HT (soit 50 €/m<sup>2</sup>), avec une marge d'appréciation de 10 %, par un avis référencé 2022-26084-75454 en date du 21.10.2022.

La commune souhaite néanmoins céder en dessus de la valeur préconisée par le service des domaines considérant qu'elle ne s'écarte pas du prix de manière significative, que les lots artisanaux sont rares sur le marché et qu'elle agit dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La commune a fixé le prix de vente à 60€ HT le m<sup>2</sup>. Cette transaction sera assujettie à la TVA sur marge qui viendra s'ajoutée au prix annoncé.

Il est prévu au compromis de vente une clause de substitution au cas où Mr PERRAULT viendrait à acquérir d'ici la vente définitive en société.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter la cession de la parcelle YE n°598 de 1077m<sup>2</sup> et YE n°601 de 69 m<sup>2</sup>-lot C d'une surface totale arpentée de 1 146m<sup>2</sup> à Mr PERRAULT Nicolas au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/040**  
**Séance du 22 mai 2023**

**ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES YH N°421-424 APPARTENANT A LA**  
**SOCIETE GRANULATS VICAT AU LIEU-DIT « BRIGNON »**  
**Nomenclature : 3.1**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**2023/040. ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES YH N°421-424 APPARTENANT A LA**  
**SOCIETE GRANULATS VICAT AU LIEU-DIT « BRIGNON »**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La municipalité a l'opportunité de se porter acquéreur amiablement des parcelles YH n°421-424, au Lieu-dit « Brignon », d'une superficie totale de 3ha58a25ca (35 825m<sup>2</sup>) appartenant aux établissements GRANULATS VICAT.

Les négociations entre les parties ont abouti à un prix de vente de 4.20€/m<sup>2</sup>HT. Dans l'attente de son affectation à moyen terme ce foncier constituera une réserve foncière.

Etant ici précisé que ces parcelles sont incluses dans un bail emphytéotique signé par la société GRANULATS VICAT au profit de la commune de Châteauneuf-sur-Isère. Ces dernières seront de fait sorties du bail emphytéotique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquiescer amiablement dans l'optique d'une réserve foncière, les parcelles n°421-424 d'une superficie totale de 3ha58a25ca (35 825m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit « Brignon » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, pour le montant de 150 465€ HT (cent cinquante mille quatre cent soixante-cinq euros).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/041**  
**Séance du 22 mai 2023**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Nomenclature : 4.1**

Date de convocation :	15 mai 2023
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres absents :	04
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/041. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Considérant la nécessité de supprimer plusieurs postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental portant sur ces suppressions en date du 27 avril 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :
  - 4 contrats aidés (3 temps complets et 1 poste à 30h00) ;
  - 1 poste d'attaché non permanent suite à la création d'un poste permanent ;
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34h02 suite à l'intégration du poste dans le cadre d'emplois des ATSEM ;
  - 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 16,62 heures suite à une rupture conventionnelle ;



- 3 postes d'assistants d'enseignement artistique (6h, 7h30 et 19h45) suite à la disparition du bes...

- De supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - 1 poste d'adjoint technique à 13,54 heures suite à la création d'un poste à 18,86 heures ;
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	A	Attaché principal	35	1	0	0
		Attaché	35	1	0	0
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	28	1	1	28
		Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	1	35
			30	1	1	30
		Adjoint administratif principal 1e classe	35	1	1	35
			24	1	1	24
60% - TP	35	1	1	35		
Agents de Police municipale	B	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	C	ATSEM principal 1 <sup>o</sup> classe	16,62	0	0	16,62
			32,95	1	1	32,95
			35	1	1	35
		ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	35	1	0	0
			34,02	1	1	34,02
Ingénieur	A	Ingénieur	35	1	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	B	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique	35	5	2	70
			6,8	3	0	0
			6,8	3	0	0
			6,27	1	0	0
			9,93	1	0	0
13,54	1	0	0			

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230522-2023\_041-DE



			31			
			15,04			
			18,86	1	1	18,86
			32	1	1	32
			33,42	1	0	0
		Adjoint technique principal de 2e classe	35	3	2	70
			34,02	0	0	0
		Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
			32	1	1	32
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	Ass. spécialisé d'ens. Artistique 8,5/20h	8,5	0	0	0
		Ass. spécialisé d'ens. Artistique 6/20h	6	0	0	0
		Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	0	0	0,00
			Postes Ouverts	44	25	
			Postes Pourvus	25		
			834,30	heures hebdomadaires		
			23,84	agents équivalent temps plein postes pourvus		

### NON-PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjointes techniques territoriaux	C	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	0	0	0
		Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	30	0	0	0
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	5	3	105
		CDI transfert d'activité	13,54	0	0	0

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20230522-2023\_041-DE



		Temps non-complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	32			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	0	0
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité	35	2	0	0
Attaché	A	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	0	0	0
				10	4	
			137	heures hebdomadaires		
			3,91	agents équivalent temps plein postes pourvus		

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N°2023/042**  
**Séance du 22 mai 2023**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**  
**DU COMPTE EPARGNE TEMPS**  
**Nomenclature : 4.1**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

---

**2023/042. PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE**  
**EPARGNE TEMPS (C.E.T.)**

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- **De fixer les modalités de mise en œuvre du CET selon le dispositif suivant :**

**Article 1 :** Le champ d'application du C.E.T. :

a. Les bénéficiaires :

L'article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 indique que les bénéficiaires du CET sont :

\* Les fonctionnaires titulaires des 3 fonctions publiques (pour les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires hospitaliers, cela concerne l'hypothèse où ils sont détachés sur un emploi d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public).

\* Les agents contractuels de droit public en CDI ou CDD

- Qui occupent un emploi au sein d'une collectivité territoriale ou un établissement public local.

- Qui sont employés sur des emplois permanents ou non permanents (ex : contrat de projet d'une durée minimale d'un an).

- Qui sont à temps complet ou à temps non complet

- Qui ont accompli au moins une année de service

b. Les agents exclus :

\* Les fonctionnaires stagiaires. Ils ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un C.E.T. pendant la période de stage. « Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage. » Article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004

\* Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an. Cela concerne les agents recrutés sur le fondement des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- 3 I 1° accroissement temporaire d'activité ---+ durée maximale de 12 mois

- 3 I 2° accroissement saisonnier d'activité ---+ durée maximale de 6 mois

\* Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat PEC, contrat d'engagement éducatif, contrat d'adultes relais, contrat CIFRE, apprenti).

\* Les assistants maternels et les assistants familiaux. Aucun texte ne leur ouvre droit à prétendre au bénéfice du CET dans le secteur public territorial.

\* Les agents publics (fonctionnaires ou contractuels) relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique puisqu'ils sont soumis au régime d'obligation de service défini dans leurs statuts particuliers qui prévoit une durée de travail assise sur une base hebdomadaire (et non annuelle) respectivement de 16h pour les professeurs et 20h pour les assistants d'enseignement artistique).

## **Article 2 : L'alimentation du C.E.T. :**

Le C.E.T. est alimenté par :

- \* Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- \* Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- \* Les jours de fractionnement

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

## **Article 3 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :**

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

## **Article 4 : L'utilisation du C.E.T. :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou d'un congé de proche aidant. De plus, Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 28 février.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T adressera à l'agent et à l'organisme de d'accueil une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

Le cas échéant si la collectivité le souhaite : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

### **\* Monétisation du C.E.T :**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation - cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C., les jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du C.E.T. Pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

#### **Article 5 : la Fermeture du C.E.T.**

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres fonctionnaires ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Pour les fonctionnaires, en cas de mutation, le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **Que cette délibération complète la délibération en date du 20 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01-06-2023.**

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2023/043  
Séance du 22 mai 2023**

**AMENAGEMENT PARTIEL DE LA RUE TRAVERSANTE ET DE LA RUE DE BEAUVACHE  
- MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
Nomenclature : 7.5**

Date de convocation : 15 mai 2023  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de membres absents : 04  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés :** Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Lionel DAMIRON et Françoise TURC.

**Pouvoirs :**

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD  
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

**Secrétaire de Séance :** Agnès JAUBERT

---

**AMENAGEMENT PARTIEL DE LA RUE TRAVERSANTE ET DE LA RUE DE BEAUVACHE -  
MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération 2023/032 en date du 03 avril 2023 portant sur une demande de subvention effectuée auprès du département de la Drôme et concernant uniquement la partie travaux du projet d'aménagement partiel de la rue Traversante et de la rue de Beauvache ;

Monsieur le maire rappelle :

La Commune de Châteauneuf sur Isère a décidé d'aménager :

- La rue Traversante, et ce sensiblement, depuis le carrefour Rue de la Sablière/ Rue Traversante à l'ouest jusqu'au carrefour Chemin des Crêtes / Rue Traversante à l'Est
- La rue de Beauvache.



En effet, la rue Traversante, actuellement en enduit superficiel partiellement dégradé et d'une largeur revêtue de 3 à 4 mètres, est empruntée régulièrement par les habitants des nouvelles constructions du quartier.

De la même façon, la rue de Beauvache, actuellement en grave naturel partiellement dégradée et d'une largeur d'environ de 4 mètres, est le débouché de la voie d'un lotissement d'habitations récemment réalisé dit « La Rose Blanche ». Ces voiries, d'un même secteur de la commune, donnant sur la rue de la Sablière et/ou la rue de la Ferme, ne satisfont donc plus à l'usage urbain du secteur.

Ainsi, l'aménagement consistera à mettre en œuvre :

- Pour la rue traversante : une voirie automobile de minimum 5 mètre de large couplé autant que faire ce peu à un trottoir de 1,40 mètre de largeur utile.
- Pour la rue de Beauvache : une voirie de 6,50 mètres de large à dévers unique avec un marquage au sol délimitant une zone de cheminement doux de 1,40 mètre de largeur utile.

Par délibération 2023/032, le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Drôme d'un montant de 38 900,30 €, pour la partie travaux du projet, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux projets structurant de voiries ;

Toujours dans le cadre de ce nouveau dispositif, la commune peut solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme, à hauteur de 20 % du montant HT pour la maîtrise d'œuvre de ce projet, soit un montant 10 019,70€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Drôme d'un montant de 10 019,70 € dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux projets structurant de voiries,
- D'approuver le plan de financement suivant :  
Montant total du projet : **300 500,00 HT**

<b>Travaux</b>	250 401,61€
Département de la Drôme (20 % de 194 501,52 €)	38 900,30€
Autofinancement 80 %	211 501,31€

<b>Maîtrise d'œuvre, topographie, somme à valoir pour imprévu</b>	50 098 ,39 €
Département de la Drôme (20 % de 50 098,39 €)	10 019,70 €
Autofinancement 80 %	40 078,69 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2023

Publication en ligne le 25 mai 2023

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Pour extrait certifié conforme,**

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 25 mai 2023.

Le Maire,  
Frédéric VASSY.

